



DE
L'ABBAYE

Tél. 021 841 16 33
Fax 021 841 19 72
municipalite@abbaye.ch

Au Conseil Communal

1344 L'Abbaye

Réf.

**Préavis N° 2/2013 – Participation à l'assainissement des passages à niveau (PN)
des CFF au Pont et achat de terrain comprenant la halle aux
marchandises**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule :

L'Ordonnance sur la construction et l'exploitation des chemins de fer, modifiée le 12 novembre 2003 dicte à l'article 37f l'obligation de mise en conformité des passages à niveau existants. « Les passages à niveau qui ne sont pas conformes à la présente ordonnance doivent être supprimés ou adaptés d'ici au 31 décembre 2014 au plus tard ». De plus « lors de la suppression d'un passage à niveau, il faut vérifier si ladite suppression n'entraîne pas l'impraticabilité d'une partie du réseau de chemins pédestres inscrits dans les plans cantonaux ». Les coûts sont pris en charge selon les articles 26 et 27 de la Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les Chemins de fer (LCdF) à savoir :

« L'entreprise de chemin de fer et le propriétaire de la route se répartiront les frais découlant de l'ensemble des modifications aux installations ferroviaires ou routières dans la mesure où elles sont dues au développement du trafic empruntant l'un ou l'autre des moyens de communication ».

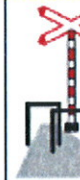
Pour la Commune de l'Abbaye, après de nombreuses séances organisées depuis plusieurs années avec les représentants des CFF, du bureau technique Thorens et de la Municipalité, il s'avère que deux passages à niveaux (PN) sont à modifier. Il s'agit des passages à niveau non gardés du km 10.472 dit « PN de la Torne » et celui au km 11.677 dit « PN de la STEP » tous deux situés sur la ligne ferroviaire CFF Le Day-Le Brassus, tronçon Le Day – Le Pont.

Pour rappel la Commune paie une location de fr 300.- par mois aux CFF pour l'utilisation du terrain limité à la surface du bancomat, selon bail du 31 juillet 2008.

Dès lors la Municipalité a décidé d'inclure l'achat de terrains et de la halle aux marchandises dans la négociation.

2. Projet PN de la Torne

Une installation de type Micro est exigée à ce passage à niveau selon les types de protections définies pour un trafic faible mais une vitesse maximale comprise entre 50 et 100 km/h.

							
Trafic	Important	Faible (PA<8/h)	Très faible (PA<2/h)	Faible (PA<8/h)	Faible (PA<8/h)	-	-
Vitesse max	<160 km/h		<100 km/h	<50 km/h			

Concept Micro

- ➔ Installation autonome, non surveillée et non connectée aux enclenchements
- ➔ Croix de St-André améliorée
- ➔ Système fourni par l'entreprise VT AG.
- ➔ 11 PN Micro à installer en Suisse romande dans le cadre de l'assainissement PN 2014.
- ➔ Concept approuvé par l'OFT et l'OFROU



Champ d'application

Installations ferroviaires	→ Installations ferroviaires à voie unique et en pleine voie
Vitesse train (dans la zone du passage à niveau)	→ $V_{max} \leq 100 \text{ km/h}$
Volume du trafic routier	→ Très faible : $PA/h \leq 2$ (équivalents personnes/h)
Distance de visibilité en cas de bonnes conditions atmosphériques	→ Suffisant pour le trafic respectif (mais visibilité nécessaire $\leq 300 \text{ m.}$)

La Commune a procédé à la coupe de quelques arbres sur la parcelle communale N°1440 située au Nord-Est du PN pour assurer la visibilité nécessaire et garantir ainsi la sécurité.

3. Projet PN de la STEP**Etat actuel**

Pour le passage à niveau de la STEP, une installation de type Micro n'était pas suffisante car elle n'est autorisée qu'en pleine voie, c'est-à-dire hors gare. Le PN de la STEP est actuellement non gardé et équipé uniquement de croix de St-André. Afin de répondre au programme d'assainissement mis en place par l'Office fédéral des transports, la sécurisation de ce passage à niveau passe par l'installation de signaux routiers et de deux barrières automatiques fermant la route sur l'entier de sa largeur. Il est prévu d'équiper le PN de barrières complètes ainsi que d'une signalisation acoustique et optique. Les enclenchements du PN seront assurés par contacts de voie en dépendance avec les enclenchements de gare. Le déclenchement du PN se fera par compteur d'essieux.

Sachez qu'une variante avait été étudiée avec pour hypothèse la suppression du PN et la construction d'un chemin parallèle à la voie de chemin de fer pour utiliser le PN existant situé sur la commune du Lieu sur le pont du canal reliant les deux lacs. Cette solution a été abandonnée au vu de la complexité du retournement.

4. Bâtiments et terrains

La parcelle N°1481, propriété des Chemins de fer fédéraux suisses CFF sera fractionnée en 4 espaces pour une vente à la Commune de l'Abbaye selon le plan annexé. Trois nouvelles parcelles seront créées, connues comme parcelle A, B et C respectivement sur le projet du tableau de mutation.

A : Parcelle située au Nord des voies de chemin de fer 4809 m², zone sans affectation.

B : Parcelle incluant le bancomat de 404 m², zone sans affectation.

C : Bâtiment industriel anciennement halle aux marchandises et place de l'actuelle déchetterie communale du Pont. Cet espace de 3142 m² est également utilisé comme parking de dégagement. Il se situe en zone sans affectation. Le bâtiment N° ECA 9 de 139 m² a une valeur ECA de CHF 370'000.-. Le 5 janvier 2010, une évaluation avec un charpentier de la place avait permis de constater que l'état de charpente de 1886 était satisfaisant, mais que la toiture nécessitait une réfection complète à moyen terme. Une visite sur place le 1^{er} février 2013 a confirmé ces constatations. Quelques travaux immédiats sont à effectuer. Il s'agit principalement de remplacer les chenaux. La chaufferie de la gare se situe dans la partie Nord-Est de l'annexe Sud-Ouest de la halle. Elle assure également le chauffage des WC publics qui deviendront également propriété de la Commune. Aujourd'hui leur entretien est déjà à la charge de la commune. Un local citerne à mazout a été construit dans la partie Sud-Ouest du bâtiment. Des servitudes en faveur des CFF seront inscrites au Registre foncier pour assurer la pérennité du chauffage et du local à citerne. En contrepartie les frais de chauffage des toilettes publiques seront à la charge des CFF.

La Municipalité désire acquérir ces 8'355 m² de terrain aux CFF ainsi que le bâtiment Halle aux marchandises.



5. Aspects financiers

En général la répartition des coûts se fait paritairement entre les communes et les CFF. Suite aux nombreuses négociations, les répartitions financières, TVA comprise, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Totaux	Participation CFF	Participation Commune	Participation de tiers
PN de la STEP				
Coûts des travaux (CHF)	429516	321516	106920	1080
Maintenance et entretien (CHF)	107352	107352	0	0
PN de la Torne				
Coûts des travaux (CHF)	195480	97740	63018	34722
Maintenance et entretien (CHF)	1173.90 /an	586.45/an	586.45/an	0
Totaux assainissements (CHF) (sans maintenance et entretien)	732348	526608 71.91%	169938 23.20%	35802 4.89%

Le tableau précédent est issu des deux projets de conventions établis entre la Commune et les CFF :

Pour la Torne : Convention No 90038097

Pour la Step : Convention No 90038991

5.1 Terrains et bâtiments

Achat en bloc du tout par la Commune : CHF 20'000.-

Travaux immédiats à effectuer : CHF 10'000.-

Frais de notaire et d'inscription de servitude à la charge de la Commune.

6. Futur

L'achat des parcelles tel que décrit précédemment permettra dans les années futures le toilettage de l'entrée « Mont-d'Orzeires » du village du Pont. Un parking de qualité pourra être envisagé. La sécurisation de l'endroit sera également à revoir. La halle existante pourra être maintenue, son utilisation reste à être définie. Et n'oublions pas qu'aujourd'hui nous louons aux CFF CHF 3'600.- par année pour une location d'une petite surface pour le bancomat. Devenons propriétaire de cette parcelle au plus vite.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de L'Abbaye

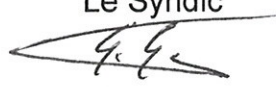
- ♦ Vu le préavis 2/2013 du 4 février 2013,
- ♦ Ouï le rapport de la commission d'étude,
- ♦ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

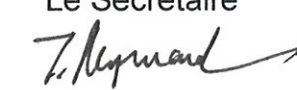
- D'autoriser la Municipalité à participer à l'assainissement du passage à niveau de la Step pour fr. 106'920.- (cent six mille neuf cent vingt francs) taxe comprise.
- D'autoriser la Municipalité à participer à l'assainissement du passage à niveau de la Torne pour un prix total de fr 63'018.- (soixante-trois mille dix-huit francs) taxe comprise ; frais de conservation annuel futurs (25 ans) à charge de la commune pour moitié, soit fr 586.45 /an.
- D'autoriser la Municipalité à acheter aux CFF une parcelle de 8'355 m2 (yc parcelle du bancomat) et la halle aux marchandises pour un montant de fr 20'000.- ;
- Porter au bilan (9123) la valeur d'acquisition des terrains et du bâtiment industriel ECA 9 pour fr 20'000.-.
- D'autoriser la Municipalité à effectuer pour fr 15'000.- d'entretien de la halle et émoluments divers à prendre sur les comptes 358.3141 et 358.3189;
- Financer ces travaux par le recours à l'emprunt si nécessaire dans les limites de l'endettement (au 31 12 2012 environ fr 6'919'000.-) ;
- D'amortir les PN par le compte de fonctionnement 430.3311 (réseau routier) soit environ fr 7'000.- pendant 25 ans.

La Municipalité se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

 Gabriel GAY



Le Secrétaire

 Jacky REYMOND

Délégués municipaux:
Commission:

Gabriel Gay, syndic ; Janine Berney et Albert Ruegger, mpl.
 Michel Jossevel, rapp.; Luc Berney, Jâmes Favre, Thomas Herrmann et Désiré Rusovsky; Bernard Muller et Jacky Rochat, suppl.